

Date de mise en ligne : 12 MARS 2025

ARRETE N° 2024 /071

Page 2025/071

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - QUAI D'AVAL - OPERATION LOIRE PROPRE – SAMEDI 15 MARS 2025**

*6.1 Police Municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,  
VU la demande en date du 05/03/2025 de la Communauté de Communes Les Bertranges,  
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser quai d'Aval la pose d'une benne de récupération des déchets dans le cadre de l'évènement LOIRE PROPRE organisé par l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Nièvre le samedi 15 mars matin de 8h30 à 12h,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Communauté de Communes Les Bertranges est autorisée à installer une benne de récupération des déchets (30m<sup>3</sup>, 6mX2,5m) sur l'espace minéral quai d'Aval devant la pelouse entre le camping et l'aire de stationnement en stabilisé. Cette benne sera installée vendredi 14 mars 2025 à partir de 15h30 et déposée lundi 17 mars 2025 en début de matinée. La manifestation se tiendra uniquement le samedi matin sous la responsabilité de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Nièvre.

**ARTICLE 2 :** La Communauté de Communes doit la sécurisation des abords de la benne. Une largeur de chaussée de minimum 5m devra être maintenue. La benne devra être signalée de jour comme de nuit de part et d'autre par des panneaux de signalisation routière et au besoin des barrières de chantier.

**ARTICLE 3 :**

La benne et les déchets entreposés sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes et de l'association organisant l'évènement pendant toute la durée de son installation sur l'espace public.  
En aucun cas des déchets ne devront être déposés au sol.  
Les déchets ne devront pas pouvoir s'envoler.  
Les lieux seront restitués en l'état, propres.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
le 06/03/2025



Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude CHARRET